

**Politique de financement de la Fiducie de santé et de
bien-être de la Guilde canadienne des réalisateurs
Adoptée le 30 avril 2017**

1) **Objectif**

Cette politique de financement vise avant tout à encadrer les décisions prises par les fiduciaires (voir définition ci-dessous) pour administrer les fonds de la Fiducie (voir définition ci-dessous). Ainsi, elle leur donne notamment les moyens de s'assurer que la **Fiducie de santé et de bien-être de la Guilde canadienne des réalisateurs** (« la Fiducie ») peut compter sur des contributions et des actifs suffisants pour remplir ses obligations à l'échéance et fournir la meilleure couverture possible à ses membres avec les ressources dont elle dispose. Les priorités suivantes devraient contribuer à l'atteinte de cet objectif :

- a) Stabilité et niveau adéquat des contributions des employeurs participants.
- b) Sécurité des prestations dans les situations suivantes :
 - i) Taux de chômage élevé;
 - ii) Cessation des activités du groupe participant;
 - iii) Démantèlement de la Fiducie.
- c) Utilisation des provisions sans faire peser de risques financiers incontrôlés sur la Fiducie.

Les grands principes énoncés dans ce document sont destinés à servir de lignes directrices pour définir les besoins de financement et garantir un niveau adéquat de contributions.

Nonobstant toute disposition contraire aux présentes, la Fiducie se conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

2) **Raison d'être de la Fiducie**

Le Fiducie est un régime de santé et de bien-être interentreprise constitué par les fiduciaires initiaux dans le cadre d'une convention et d'une déclaration de fiducie datées du 1^{er} janvier 2004 (« l'accord de fiducie »). Il offre une couverture aux participants admissibles définis dans l'accord de fiducie.

La Guilde canadienne des réalisateurs (« la Guilde ») est une organisation syndicale nationale représentant plus de 3 800 professionnels clés des services artistiques et logistiques de l'industrie audiovisuelle dans tous les secteurs de la réalisation, de la conception, de la production et du montage. Elle négocie et gère des conventions collectives, exerce des pressions au nom de ses membres dans certains dossiers, tels que les conditions relatives au contenu canadien et la réglementation du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, et veille au maintien du financement alloué à l'industrie audiovisuelle canadienne. Elle compte des organisations affiliées à travers le Canada. Son siège social se trouve à Toronto.

La Fiducie et le régime sont administrés par un conseil d'administration de 11 membres (« les fiduciaires »), constitué des présidents de chaque conseil de district, de représentants du conseil exécutif national et du directeur général national. Les fiduciaires ont la responsabilité globale de gérer la Fiducie, conformément à l'article 4.07 de l'accord de fiducie.

Outre les responsabilités éventuellement décrites dans d'autres politiques des fiduciaires, les responsabilités qui incombent aux fiduciaires en matière de gestion financière de la Fiducie sont les suivantes :

- a) Assurer un financement adéquat afin que les actifs et les contributions attendues soient suffisants pour faire face aux obligations à l'échéance;
- b) Préparer des projections pour aider à la prise de décisions en matière de politique de financement;
- c) Prendre et mettre en œuvre des décisions à propos des dispositions relatives aux prestations de la Fiducie, y compris leur amélioration ou réduction.

La Fiducie est financée par les contributions des membres, dans certains cas, et par les contributions des employeurs (pourcentage fixe des salaires), conformément aux conventions collectives applicables; ces contributions sont susceptibles d'être modifiées après ratification par les membres de la Guilde. Pour connaître le montant des contributions, reportez-vous au barème des taux de contribution le plus récent de la convention collective.

Les conseils de district considèrent le régime comme un outil précieux pour encourager et renforcer l'adhésion à la Guilde.

La Fiducie propose des prestations spécifiques, qui sont susceptibles d'être réduites par une disposition prise si les revenus issus des contributions négociées et des investissements s'avéraient insuffisants pour assurer le financement de la Fiducie. Les prestations peuvent être augmentées tant que cela ne compromet aucunement le financement de la Fiducie.

Pour mieux remplir leurs fonctions, les fiduciaires délèguent certaines tâches et font appel à l'expertise de différents professionnels. Le bureau national de la Guilde et les conseils de district fournissent un soutien administratif aux fiduciaires et surveillent le fonctionnement de la Fiducie au quotidien.

L'investissement des actifs est encadré par les énoncés de la politique, des objectifs et des lignes directrices de placement formulés par les fiduciaires en concertation avec le conseiller en investissement de la Fiducie.

Les prestations prévues par le régime sont les suivantes :

- Assurance vie du membre et des personnes à charge;
- Assurance maladies graves;
- Prestations d'invalidité de courte durée;
- Prestations de santé (médicaments, services paramédicaux, soins de la vue, hôpital, fournitures et services);
- Prestations dentaires (de base, de restauration majeure et d'orthodontie);
- Compte de gestion des dépenses de santé;
- Assurance et assistance voyage en cas d'urgence;
- Programme d'aide aux membres et à leur famille;
- Service Best Doctors.

Les dispositifs de financement incluent :

- Assurance souscrite sur base participative des frais de santé et de soins dentaires;
- Services administratifs seulement (SAS) pour l'invalidité de courte durée et le compte de gestion de dépenses de santé;
- Mise en commun de montants élevés pour la couverture des soins de santé;

- Contrats de mise en commun sur base non participative pour l'assurance maladie, les maladies graves, le Programme d'aide aux membres et à leur famille, l'assurance voyage et le service Best Doctors.

3) **Principes**

La présente politique de financement se fonde sur quatre principes.

Principe n° 1 – Les contributions des membres participants doivent servir, dans la mesure du possible, à prendre en charge le coût annuel de leur niveau de couverture automatique (de Bronze à Platine). Néanmoins, il arrive parfois que les contributions requises de certains membres ne soient pas suffisantes. En dépit de ce principe, la Fiducie se constitue de provisions, comme indiqué dans la présente politique, afin d'apporter un soutien financier aux groupes participants. Pour satisfaire à ce principe, la Fiducie évalue chaque année les résultats des régimes de chaque groupe participant et détermine la couverture des prestations ou les niveaux d'admissibilité en fonction de la situation propre à chaque groupe.

Principe n° 2 – Les fiduciaires font preuve d'impartialité entre les différentes catégories de membres. Ainsi, tout ajustement des prestations (ou des niveaux de prestations) s'applique équitablement à toutes les personnes ayant droit à des prestations à titre de membre d'un groupe participant.

Principe n° 3 – Dans un avenir proche, d'importantes productions cinématographiques et télévisuelles (et le travail connexe) continueront d'être réalisées par des membres de la Guilde dans l'ensemble du Canada. Par conséquent, le risque de résiliation du régime est très faible et la politique de financement est principalement axée sur la gestion à long terme de la Fiducie.

Principe n° 4 – Les rendements des obligations d'État à long terme constituent la meilleure mesure impartiale des performances futures d'un portefeuille de placements à faible risque. La gestion financière à long terme de la Fiducie doit prendre en compte les rendements de placement supérieurs à ceux du portefeuille le moins risqué, mais la Fiducie doit prendre des risques supplémentaires pour obtenir des rendements plus élevés. Ainsi, dans la mesure où des fonds du portefeuille de placements de la Fiducie sont consacrés à des catégories d'actifs qui présentent plus de risques que le portefeuille de placements au risque le plus faible, on s'attend à ce que des niveaux de prestations plus élevés puissent être versés à long terme, mais il existe également un risque que le niveau de prestations visé ne puisse être assuré.

4) **Objectifs de financement**

Le financement est conforme aux principes actuariels et de gestion des risques, et poursuit les objectifs suivants :

- a) Recueillir des contributions suffisantes pour payer les primes, les sinistres, les variations des provisions éventuelles et les frais de fonctionnement de la Fiducie estimés;
- b) Conserver suffisamment d'actifs pour constituer des réserves techniques adéquates, afin de provisionner intégralement les réserves en dollars et les comptes de gestion de dépenses de santé des membres et de financer toutes les couvertures subventionnées approuvées et proposées aux membres;
- c) Minimiser l'ampleur des variations du taux de contribution nécessaire, des prestations offertes et de l'admissibilité des membres à ces prestations;
- d) Appliquer les techniques de gestion des risques adaptées à chaque prestation.

5) **Principaux risques pour la Fiducie**

La Fiducie est confrontée à un certain nombre de risques importants qui sont similaires à ceux des autres régimes multiemployeurs. Ces risques, qui doivent être évalués dans le contexte des principes et des objectifs énoncés à la section 3 ci-dessus, incluent :

- Difficultés de l'industrie (par exemple, un taux d'emploi variable ou faible, la perte d'aides publiques au secteur, etc.);
- Inflation des coûts des régimes de prestations;
- Évolution de la réglementation;
- Mutations démographiques;
- Risque d'investissement.

Certains des risques décrits ci-dessus ne peuvent être contrôlés par les fiduciaires, tandis que d'autres sont des choix que les fiduciaires ont faits en connaissance de cause. Par exemple, les risques réglementaires ne sont pas du ressort des fiduciaires, mais le risque lié au coût des demandes de remboursement peut être atténué par l'établissement de niveaux de prestations inférieurs et d'autres approches de gestion du régime. La présente politique vise à fournir un cadre de gestion et de suivi prudent des risques, lorsque cela est possible et réalisable. Pour gérer et atténuer ces risques, les administrateurs doivent prendre en compte les éléments suivants :

- Combinaison adéquate d'assurance et d'auto-assurance;
- Suivi des tendances en matière de demandes de remboursement et caractéristiques démographiques des bénéficiaires;
- Études de projection;
- Suivi régulier des stratégies de placement de la Fiducie;
- Suivi de l'évolution de la législation;
- Examen continu du système de prestations, du financement et de la situation financière de la Fiducie.

6) **Actifs suffisants**

Afin de parvenir à un financement adéquat et stable et de disposer d'actifs suffisants, les fiduciaires doivent procéder à :

- Des évaluations annuelles des coûts du régime, y compris toute amélioration approuvée des prestations;
- Une estimation des contributions annuelles attendues pour l'année à venir;
- Des projections annuelles à court terme (3 à 5 ans) des contributions et des coûts du régime.

Les fiduciaires visent les objectifs suivants dans la mesure du possible compte tenu de la situation de la Fiducie :

- Les contributions annuelles pour l'année de prestations à venir sont au moins égales aux coûts annuels prévus du régime. Les coûts annuels du régime sont définis comme suit :
 - a) Les règlements et frais administratifs, y compris toute amélioration approuvée du régime de prestations;
 - b) Les primes dues, y compris les provisions techniques pour sinistres subis, mais non déclarés (PTSSND) et la provision pour fluctuations défavorables des demandes de règlement (CFR) exigées par l'assureur;
 - c) Les variations de la réserve en dollars;

- d) Les variations du compte de gestion des dépenses santé;
- e) Le montant prévu pour couvrir les coûts des subventions approuvées.

Conformément à la lettre d'entente financière qui lie l'assureur et la Fiducie, les provisions techniques pour sinistres subis, mais non déclarés et la provision pour fluctuations défavorables des demandes de règlement sont gérées par l'assureur comme suit :

Type de provision	Part de la prime
PTSSND	
Soins de santé	17,3 %
Soins dentaires	7,4 %
Soins de la vue	12 %
Règlement direct de médicaments	2,7 %
PFDDR	15 % des frais de santé et de soins dentaires

- Provisionnement intégral des réserves en dollars : Il s'agit de la totalité du montant accordé à chaque membre du régime.
- Provisionnement intégral du compte de gestion des dépenses santé : Il s'agit de la totalité du montant réservé par les membres pour l'année de régime en vigueur et la précédente après déduction des dépenses.

7) Ajustement des prestations

Les prestations de la Fiducie sont susceptibles d'être parfois ajustées à la hausse ou à la baisse en fonction des évolutions observées par la Fiducie.

Les fiduciaires veillent à ce que toute revalorisation ou réduction des prestations soit effectuée conformément à leur obligation d'impartialité entre les catégories de membres et d'anciens membres, en toute connaissance de cause.

Si le conseiller estime que la Fiducie dispose de fonds insuffisants ou excédentaires, les fiduciaires décident des mesures à prendre.

8) Élimination des déficits de financement

Si une évaluation annuelle amène à la conclusion que les contributions annuelles ne sont pas suffisantes, les fiduciaires peuvent prendre certaines ou l'ensemble des diverses mesures suivantes, conformément à l'article 4.07 de l'accord de fiducie :

- Utilisation des fonds non alloués de la Fiducie pour combler le déficit attendu;
- Réduction ou suppression de certaines aides financières destinées aux membres;
- Réduction du nombre de membres ayant droit à des niveaux de prestations plus élevés en augmentant le niveau de contribution minimum requis pour l'un ou l'ensemble des niveaux;
- Augmentation des primes de couverture améliorée;
- Réduction de certains ou de l'ensemble des niveaux de prestations.

9) Utilisation des fonds non alloués

Les fonds non alloués de la Fiducie ne sont pas destinés à être une caractéristique permanente de la Fiducie. En conséquence, si les conclusions d'une évaluation annuelle montrent que les actifs de la Fiducie dépassent le montant nécessaire pour financer entièrement toutes les prestations et les provisions, comme indiqué à l'article 6 de la présente politique, les fiduciaires sont libres d'utiliser les fonds non alloués en s'abstenant de les attribuer à un individu ou groupe d'individus particuliers :

- a) Constitution de provisions pour couvrir les éventuels déficits entre les coûts prévus et les coûts réels, pendant la durée de la convention collective;
- b) Élargissement de l'admissibilité à la couverture ou revalorisation des prestations de certains ou de l'ensemble des niveaux de couverture;
- c) Ajout de nouvelles prestations;
- d) Financement d'une nouvelle réserve actuarielle potentielle.

Les fiduciaires peuvent utiliser ces fonds excédentaires à d'autres fins que celles indiquées ci-dessus, à condition que les dispositions de la présente politique soient respectées.

10) Rapport

Les fiduciaires préparent un rapport annuel synthétisant les résultats financiers de la Fiducie, les niveaux de financement de ses réserves, les sources possibles de financement pour l'année à venir et les niveaux de contribution requis, et présentant une évaluation des objectifs et des critères de référence de la Fiducie en matière de financement.

11) Communication

Les fiduciaires remettent chaque année un rapport sur la situation financière du régime aux bénéficiaires de la Fiducie et donnent accès à cette politique de financement aux membres du régime qui en font la demande.

Ils s'engagent à réexaminer périodiquement la présente politique de financement.

Adoptée le 30 avril 2017

Fiduciaires du régime de santé et de bien-être
de la Guilde canadienne des réalisateurs

Fiduciaire

Fiduciaire